



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 novembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 24 novembre 2017

Publié le 4 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Charles ROZOY	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	Mme Louise MARIN
M. Thierry FALCONNET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie MODDE	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Alain DE MACEDO.

Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. François HELIE	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Édouard CAVIN	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean ESMONIN	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
M. François NOWOTNY	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
Mme Corinne PIOMBINO	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Lydie CHAMPION	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.
	M. Patrick BAUDEMONT suppléé par M. Alain DE MACEDO.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Temps de travail des agents des services de Dijon métropole**

En application des décrets n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique d'état et n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale, le Conseil de communauté de l'Agglomération Dijonnaise a, par délibération en date du 20 décembre 2001, approuvé le protocole d'accord relatif à la réduction du temps de travail au sein des services du Grand Dijon fixant la durée du travail effectif à 35 heures à compter 1^{er} janvier 2002.

Lors de sa séance en date du 6 décembre 2001, le Comité Technique Paritaire s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur l'application de ce dispositif.

Les règles de fonctionnement ont été matérialisées dans un guide d'application (revu en 2005 pour intégrer la journée de solidarité), le dispositif s'articulant autour de 6 options :

- Option 1 : semaine de 35 heures et 10 minutes avec une réduction journalière sur 5 jours,
- Option 2 : semaine de 35 heures et 10 minutes avec une demi-journée libérée chaque semaine (dans la limite de 44 demi-journées par an),
- Option 3 : semaine de 35 heures et 10 minutes avec une journée libérée chaque quinzaine (dans la limite de 22 jours par an),
- Option 4 : semaine de 37 heures et 10 minutes avec des journées de récupération ARTT à prendre dans l'année (11 jours par an),
- Option 5 : semaine de 39 heures et 10 minutes avec des journées de récupération ARTT à prendre par trimestre (22 jours par an à raison de 5,5 jours par trimestre),
- Option 6 : cycle annuel, fondé sur des nécessités impératives de fonctionnement, par des obligations de service ou comportant des périodes d'amplitude de travail hebdomadaire variables.

Or, et à l'instar des études menées au niveau national (cf. rapport Laurent), il apparaît opportun, plus de quinze ans après son entrée en vigueur, de dresser un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail.

En outre, l'engagement de cette démarche fait suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes notifiant à la collectivité d'adopter une délibération relative à la durée annuelle du temps de travail de ses agent(e)s, et de respecter le droit commun des 1 607 heures légales par an et par agent(e). La durée réglementaire au sein de la collectivité est en effet évaluée à environ 1 567 heures (journée de solidarité comprise).

Enfin, et plus globalement, Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS se sont engagés dans une importante démarche de changement visant à adapter leur organisation pour répondre aux évolutions institutionnelles et dans un contexte financier qui s'impose aux collectivités. Dans ce cadre, il convient de se réinterroger sur l'aménagement du temps de travail dans une optique de meilleure adéquation entre le rythme de travail et la qualité du service rendu aux usagers dans un cadre respectueux des conditions de travail. L'élaboration conjointe d'une charte du temps permettra notamment d'aborder la question de la conciliation entre la vie personnelle et professionnelle des agent(e)s.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mesure feront l'objet d'une phase de travail technique, à laquelle les représentants du personnel, mais aussi des agents représentatifs des divers métiers exercés seront conviés.

Il est proposé d'acter le principe d'une durée du travail fixée à 1 607 heures annuelles avec une mise en application effective à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adaptation des cycles de travail actuels devra avoir été faite d'ici fin juin 2018.

L'avis du Comité Technique de Dijon métropole ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer** la durée annuelle du travail à 1 607 heures à compter du 1er janvier 2018 dans les services de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir pour application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 72
CONTRE : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0